

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 8 novembre 2023

Affichage du 09/11/2023

Le 8 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, L. FAROUJ, adjoints,

M. LE GENTIL, J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL (départ à 22h45), B. TANCRAZ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, M. PABOEUF, T. ANNEIX, P. CORNICHE, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, S. HILLION, A. AMAR, V. AIT TALEB, L. STEPHAN conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

K. LEPINOIT-LEFRÊNE

PROCURATIONS

K. LEPINOIT-LEFRÊNE à F. BROCHAIN

SECRETAIRE

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2023, est adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DEVELOPPEMENT DURABLE – RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le Conseil municipal prend connaissance de ces informations.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

(Rapporteur : M. LE GENTIL)

Le Conseil municipal prend connaissance de ces informations.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Le Conseil municipal prend connaissance de ces informations.

4. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Par délibération du 24 juin 2020, ont été créées six commissions municipales permanentes, qui sont les suivantes :

- Aménagement du Territoire – Développement Durable – Mobilités
- Patrimoine bâti et Infrastructures
- Culture – Associations – Sports
- Petite Enfance – Affaires scolaires – Jeunesse
- Finances.

Le conseil municipal a décidé de ne pas en limiter le nombre de membres, en laissant à chaque conseiller municipal la possibilité de faire partie d'une à six commissions.

Le caractère permanent desdites commissions ne s'oppose pas à la nécessité de modifier leur composition en cours de mandat, notamment en cas de vacance consécutive à la démission d'un conseiller municipal siégeant dans une commission

Le 06 octobre 2023, Madame Cilla GOYAT, inscrite sur la liste « BETTON RESPONSABLE et SOLIDAIRE », a présenté par écrit sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de BETTON.

Cette démission revêt un caractère définitif et a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la même liste, dans le cas présent Monsieur Philippe CORNICHE.

Son investiture au sein du conseil municipal ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Pendant, la fin du mandat de Madame Cilla GOYAT entraîne un changement dans la composition des commissions municipales au sein desquelles elle siégeait.

Consécutivement au départ de Madame Cilla GOYAT, il est proposé :

- Une nouvelle répartition des membres des commissions ainsi qu'il suit
 - Aménagement du Territoire – Développement Durable - Mobilités : F. BROCHAIN, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, J.Y. LOURY, L. ALLIAUME, B. TANCRAI, M. LE GENTIL, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, T. PHAM, L. STEPHAN, T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE.
 - Patrimoine bâti et Infrastructures : F. BROCHAIN, B. ROHON, V. AIT TALEB, L. ALLIAUME, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, T. ANNEIX, R. PIEL.
 - Cohésion Sociale : F. MIGNON, K. LEPINOIT-LEFRENE, JY. LOURY, N. LUCAS, J.L. VAULEON, L. FAROUJ, M. TOMASI, P. CORNICHE, R. PIEL, S. LAPIE.
 - Culture – Associations – Sports : S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, M. LE GENTIL, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, N. JAOUEN, S. HILLION, P. CORNICHE, A. BIDAULT.

- Petite Enfance – Affaires scolaires - Jeunesse : S. ROUANET, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, V. AIT TALEB, L. FAROUJ, S. MACE, S. HILLION, A. AMAR, M. PABOEUF, P. CORNICHE, A. BIDAULT, S. LAPIE.
 - Finances : A. AMAR, F. BROCHAIN, S. ROUANET, F. MIGNON, Q. JAGOREL, B. TANCRA, M. LE GENTIL, S. LABOUX MORIN, M. PABOEUF, T. ANNEIX, A. BIDAULT.
- Le recours au scrutin public pour la désignation des membres des commissions, comme le permet l'article L2121-21 du C.G.C.T., ce afin de faciliter les opérations de désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.
- **DÉSIGNE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES** les membres conformément à la répartition ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le code de la commande publique.

Garantir la protection sociale de leurs agents est une obligation statutaire pour les collectivités territoriales. Il est important qu'elles se prémunissent contre les risques financiers qui peuvent en résulter par un contrat d'assurance, lequel ne peut être conclu qu'en respect des procédures régissant les marchés publics.

La Ville a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Elle adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

En vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion ont la possibilité de souscrire, pour le compte des collectivités qui le leur demandent, des contrats d'assurance garantissant ces risques statutaires. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Aux termes de ladite consultation, régie par le code de la commande publique, le CDG 35 a communiqué à la Ville de BETTON les résultats la concernant et aboutissant aux propositions suivantes :

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Taux 4,65% pour les risques suivants :

- Décès : 0,23 %

- i. Accident du travail + maladie imputable au service: 2.11 %
- ii. Longue maladie + longue durée: 1,51%
- iii. Maternité +adoption + paternité : 0,80 %

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents Non-Titulaires

Taux 1,20 % pour l'ensemble des risques :

- iv. Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt)
- v. Accident du travail +maladie imputable au service
- vi. Grave maladie
- vii. Maternité, adoption, paternité

Durée des contrats : 4 ans. Date d'effet le 1^{er} janvier 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les propositions susvisées.
- **D'AUTORISER** Mme La Maire à signer les contrats en résultant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Afin de permettre le reclassement d'un agent, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, 35h/35^{ème} au sein du service écoles-périscolaire.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, 35h/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. REVALORISATION DES INDEMNITES POUR LES AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure la méthode de recensement de la population. Une collecte annuelle est organisée dans les communes de 10 000 habitants et plus.

La prochaine collecte par échantillon aura lieu début 2024. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, une dotation globale destinée à couvrir, partiellement, les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Au vu du contexte économique actuel et pour tenir compte de l'inflation, il vous est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logements : passage de 3.60 € brut à 3.78 € brut,
- Feuille de logements non enquêtés : 0.84 € brut,
- Bulletin individuel : passage de 0.53 € brut à 0.56 € brut,
- Forfait ½ jour de formation sur la base du SMIC horaire,

- Forfait tournée de reconnaissance : 10 heures sur la base du SMIC,
- Indemnité de déplacement : passage du forfait de 150 € à 160 €.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les indemnités pour les agents recenseurs comme présenté.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. TÉLÉPHONIE MOBILE : BOUYGUES TELECOM : CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : AVENANT N°2 DE TRANSFERT A PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 1^{er} novembre 2016, la Ville de Betton a établi une convention d'occupation du clocher de l'église avec BOUYGUES TELECOM pour une durée de 12 ans renouvelable de manière expresse moyennant une redevance d'occupation annuelle de 9 500 €. Cette même convention a été établie avec les opérateurs ORANGE et SFR.

Par avenant n°1 en date du 24 novembre 2017, BOUYGUES TELECOM a cédé le droit d'occuper ces emplacements à CELLNEX France SAS, tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles en 2023, CELLNEX France SAS a informé la Ville de BETTON de son obligation de procéder au transfert d'une partie de ce parc à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2, tout en garantissant que les équipements de communications électroniques installés restent propriété des opérateurs hébergés. Cette cession, envisagée courant 2023, voire 2024, nécessite la conclusion d'un avenant pour tout contrat cédé par CELLNEX France SAS.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 s'engage à reprendre à son compte les droits et obligations dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'occupation du clocher de l'église établie avec BOUYGUES TELECOM selon les modalités sus-définies ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du clocher de l'église et tous documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. FOURNITURE, ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS – ADHÉSION AU DISPOSITIF « GAZ 2025 » DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

(Rapporteur : G. LEBRIS)

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, la France a supprimé les tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergie, avec effet au 1^{er} janvier 2015 pour le gaz, puis au 1^{er} janvier 2016 pour l'électricité, contraignant les collectivités publiques à mettre en concurrence les fournisseurs potentiels pour leurs approvisionnements.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat publique, a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé pour le gaz et pour l'électricité.

L'achat d'énergie est en effet aujourd'hui considéré comme un des achats publics les plus complexes et, probablement l'un de ceux les plus externalisés notamment auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes.

C'est pourquoi la Ville de BETTON a fait le choix d'intégrer, dès leur origine, les dispositifs proposés par l'UGAP.

En ce qui concerne le gaz, depuis le 1^{er} janvier 2015 plusieurs accords-cadres se sont succédé afin de remettre périodiquement en concurrence les opérateurs économiques. Le marché subséquent issu de l'accord cadre actuellement en cours arrivera à échéance le 30 juin 2025.

L'UGAP va relancer prochainement un dispositif d'achat groupé dit « GAZ 2025 », en vue de la passation, à compter du 1^{er} juillet 2025, de nouveaux marchés de fourniture et d'acheminement de gaz avec services associés.

La solution d'achat groupé proposée par l'UGAP apporte non seulement une sécurité juridique et technique aux collectivités publiques, mais génère aussi des gains significatifs (du fait de la massification) ainsi qu'une garantie de réponse des fournisseurs.

L'effet de volume induit par des acheteurs de l'ensemble des sphères publiques (État, hôpitaux, établissements publics et collectivités territoriales) permet d'obtenir un meilleur prix qu'une structure passant seule son marché pour son propre périmètre (Depuis 2015, première échéance de la fin des TRV, l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant, pour l'électricité, quelques 3 400 bénéficiaires, 94 000 points de livraison et 3,5 TWh (TWH = milliards de kWh).

Enfin, le dispositif mis en place par l'UGAP prend en compte la qualité des services associés à la fourniture et à l'acheminement de gaz (notamment le processus de facturation, l'accès aux données de consommation, la relation à la clientèle etc.).

Le dispositif proposé est le suivant :

I- Modalités d'adhésion

Les collectivités qui souhaitent en bénéficier doivent, comme lors des consultations précédentes, signer une convention de mandat avec l'UGAP.

Selon les termes du projet de convention, et dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique, l'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents. Elle est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Dès la signature de la convention, les collectivités ont l'obligation de communiquer à l'UGAP l'ensemble de leurs besoins, ce pour le 26 janvier 2024. Le recensement se fait très en amont du début de la fourniture afin de sécuriser plus que jamais les marchés, compte tenu des enjeux autour de l'énergie depuis la crise énergétique.

Au terme de cette collecte, la centrale d'achat doit lancer une consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

II- Consultation prévue

La procédure sera allotie et l'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle, optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2028.

Sachant qu'une personne publique à elle seule (même avec un patrimoine constitué de plusieurs sites) reste un acheteur mineur dans le domaine de l'énergie, il apparaît judicieux de continuer à recourir à l'UGAP en intégrant son nouveau dispositif d'achat groupé de gaz. Outre la mutualisation de l'expertise juridique, l'effet de volume permet en effet d'intensifier la concurrence auprès des fournisseurs en vue d'obtenir des offres techniquement et économiquement performantes.

S'agissant de la prise en compte du développement durable, la consultation qui sera lancée par l'UGAP permettra de faire le choix d'un approvisionnement en BIOGAZ, selon une proportion variable, comprise entre 5 et 100 %. Le choix définitif de la Ville devra être arrêté après les résultats de la consultation et avant la notification des futurs marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre l'UGAP et la Ville de BETTON et relative à l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz « GAZ 2025 »
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention, qui prendra fin le 31 décembre 2028, les marchés subséquents qui seront issus de la mise en concurrence ainsi que tout document se rapportant à leur exécution.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT (N° 1) AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION

(Rapporteur : B. ROHON)

Par marché notifié le 12 avril 2022, la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des cotraitants suivants :

- Agence DEAR (DÉSIRS D'ESPACES ARCHITECTES RÉUNIS), architecte mandataire, et chargée de l'économie de la construction, domiciliée 54 bd Villebois Mareuil à RENNES
- S.A.R.L. FORCES ET APPUIS (B.E.T. STRUCTURES)
- S.C.R.L. B.E.T. HAT (B.E.T. THERMIQUE/FLUIDES)
- S.A.S. ACOUITIBEL (BET ACOUSTIQUE)
- S.A.R.L. ADEPE (BET VRD/PAYSAGE)
- S.A.R.L. APHIPRO (Bureau chargé de la mission OPC - Ordonnancement, pilotage et coordination).

Le marché, d'un montant total de 182 820 € H.T. comporte les missions suivantes :

- Une mission diagnostic
- Une mission de base
- Une mission OPC
- Les éléments de mission complémentaires suivants :
 - Estimation du facteur lumière jour
 - Simulation thermique dynamique
 - Journées de Prestations de conception intégrée (PCI).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux C₀ était fixée à 1 800 000 € H.T. (Valeur BT-01 septembre 2021).

La mission de base de maîtrise d'œuvre a été rémunérée par un forfait provisoire, calculé sur la base de cette enveloppe financière, le coût prévisionnel des travaux (C) n'étant pas connu au moment de la passation du marché.

Le forfait provisoire de rémunération de la mission de base a été fixé à 144 000 € H.T. (1 800 000 € x par un taux de rémunération (t) de 8 %).

Par délibération du 14 décembre 2022, après acceptation des études d'avant-projet définitif (APD), le conseil municipal de BETTON a approuvé le coût prévisionnel des travaux, arrêté à 1 999 000 € H.T. (Valeur décembre 2022).

Il importe désormais de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission de base.

Conformément à l'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché, ce forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois M₀ des études, soit mars 2022.

Le coût prévisionnel des travaux (C), en valeur mars 2022, s'élève à 1 943 822,80 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération de la mission de base, conformément aux stipulations du marché, s'élève à 155 505,82 € H.T. (1 943 822,80 € H.T. x 8 %), portant le montant total du marché à 194 325, 82 € H.T., soit une plus-value de 11 505,82 € H.T.

Cette plus-value représentant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché (6,293 %), le projet d'avenant actant de la rémunération définitive du maître d'œuvre a été, conformément à la réglementation en vigueur, présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) du 18 octobre 2023, laquelle a émis un avis favorable à la passation dudit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération, relatif à la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud
- **D'AUTORISER** Mme la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE BETTON – AVENANT N° 1 RELATIF À LA PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES ACCORDS-CADRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Le 18 décembre 2019, 19 accords-cadres à bons de commandes, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de BETTON, ont été notifiés à leurs attributaires respectifs.

Ces accords-cadres correspondaient à la décomposition d'une consultation allotie en 19 lots (Cf Liste des marchés et de leur titulaire jointe à la présente délibération).

Conclus pour une durée d'un an, et renouvelés trois fois, ils arriveront prochainement à échéance.

En conséquence, un appel d'offres a été lancé en vue de la conclusion, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 30 nouveaux accords-cadres (la nouvelle consultation étant décomposée en 30 lots) ayant le même objet.

À la fin du mois d'août, la Ville de BETTON a été victime d'une cyberattaque d'ampleur, entraînant un retard dans le traitement de certains dossiers, notamment dans l'examen des réponses à ce nouvel appel d'offres.

Compte tenu de la charge de travail représentée par l'analyse des dossiers reçus (87 offres réceptionnées), le service de Restauration a signalé, du fait de cet impondérable, ne plus être en mesure de produire un rapport d'analyse des offres avant la fin de l'année 2023 (Pour mémoire, l'attribution des marchés était prévue pour la mi-octobre).

Dans ces conditions, l'attribution des nouveaux accords-cadres ne peut intervenir avant le 31 décembre 2023 et leur date de prise d'effet n'est pas envisageable avant le 1er avril 2024.

En conséquence, il s'avère indispensable, afin d'assurer la continuité du service de restauration collective, de prolonger la durée de validité des accords-cadres en cours jusqu'au 31 mars 2024, ce qui requiert, pour chacun d'eux, de proposer à leur titulaire la signature d'un avenant à cette fin.

Cette prolongation s'appuiera sur les dispositions du Code de la commande publique, notamment sur la notion de circonstances imprévues.

En effet, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié « *lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » et dans la limite de 50 % du montant du marché initial (Article R. 2194-3 du même code).

S'agissant d'accords-cadres à bons de commande à prix unitaires sans maximum, le montant de chaque avenant ne peut être précisé.

Toutefois, l'augmentation de leur montant estimatif est évaluée à 7,05 %, compte tenu de la durée de sa prolongation (Prorata temporis : $\approx + 3,38$ mois par rapport à leur durée globale de 48 mois).

Cette augmentation étant supérieure à 5 % du montant initial des marchés, le projet d'avenant de prolongation a été, conformément à la réglementation en vigueur, présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) du 18 octobre 2023, laquelle a émis un avis favorable à la passation dudit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération et relatif à la prolongation, jusqu'au 31 mars 2024, des accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire, ou son représentant, à signer chaque avenant ainsi que tout document y afférent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2022

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, celle-ci doit remettre à la

Ville de Betton, chaque année, le compte-rendu financier annuel pour approbation par le Conseil Municipal.

Il comporte :

- Le bilan :
 - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
 - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, à l'identique par rapport à 2021. Au 31 décembre 2022, les dépenses sont arrêtées à 8 564 674€ HT et les recettes à 8 619 352 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 21 voix « pour » et 11 abstentions (L. ALLIAUME, T. ANNEIX, A. BIDAULT, P. CORNICHE, N. JAOUEN, S. LAPIE, N. LUCAS, R. PIEL, E. SAUVAGET, B. TANCRAÏ, M. TOMASI).

13. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA FORGE : ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE

(Rapporteur F. BROCHAIN)

La municipalité souhaite engager une réflexion sur le devenir du secteur de la zone d'activités de la Forge.

Ce secteur est classé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce zonage d'activités a été acté lors de l'adoption du PLUi en décembre 2019 afin d'affirmer la volonté de la commune de conforter la vocation d'activités de ce secteur. Le périmètre de projet a plus exactement été classé en zone UI2 pour ouvrir la réflexion à l'accueil d'activités mixtes (commerces). Cet espace a notamment été identifié pour accueillir une surface commerciale de 2500 à 3000 m².

Par la même occasion, une servitude de constructibilité limitée a été instaurée afin de figer l'évolution du secteur pour laisser le temps à la collectivité d'avancer sur le projet d'aménagement. L'échéance de cette servitude de constructibilité limitée est arrêtée à fin 2024.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite lancer une étude pré-opérationnelle pour le projet de restructuration de la zone d'activités de la Forge qui en déterminera la faisabilité technique et financière.

Pour cela, la commune a contacté l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour solliciter leur accompagnement.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'EPF, établissement public d'État, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 8 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la commune de BETTON auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 13/01/2022 entre l'EPF Bretagne et Rennes Métropole,

Considérant que la Ville de Betton a, sur le secteur d'activités de la Forge, le souhait de lancer une étude pré-opérationnelle en vue de sa restructuration,

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques,

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité afin de :

- Repérer le foncier mobilisable en renouvellement urbain et élaborer une stratégie,
- Préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui verront le jour sur ces emprises,
- Vérifier des points durs décisifs pour la faisabilité d'un projet (en particulier liés à la déconstruction et la dépollution du site),

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagements de la Ville de Betton, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la Ville de Betton a sollicité l'intervention de l'EPF de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille

foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur pendant la durée de la convention, soit durant un délai de 2 ans,

Considérant que les études que mènera la Ville de Betton sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure avec la Ville de Betton une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'EPF de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles:

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- **D'APPROUVER** ladite convention d'études et de veille foncière et **D'AUTORISER** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DE S'ENGAGER**, le cas échéant, à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 2 ans à compter de leur acquisition,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14 INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 8 avenue de la Haye Renaud, répondu le 30/08/2023
- 11 rue de la Hamonais, répondu le 11/09/2023
- 23 avenue d'Armorique, répondu le 11/09/2023
- 15 rue de Rennes, répondu le 02/10/2023
- 37 rue du Mont Saint-Michel, répondu le 05/10/2023

REMERCIEMENTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Collecte de sang, les 29 et 30 septembre à la Galerie de l'Illet
- Journée « Bénévolat en France, une richesse pour la démocratie » du 17 octobre à la Confluence

_ La séance est levée à 23h30 _